

Nbre de membres en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 11  
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an deux mille dix huit, le vingt-huit mars**

**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis**

**Date de convocation : 14 mars 2018**

**Etaient Présents : Mmes AUCOUTURIER - De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - HERAUD- MONSEIGNE - PIASECKI - MM. CORSAN - DELAUNAY - PLISSON - RENARD**

**Délibération N°2018-02-030: Concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan : Création de la commission d'analyse des plis**

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-6 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ; et L.2121-21 ;*

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1. de créer une commission d'analyse des plis chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures des entreprises, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir et analyser les offres des candidats admis, établir un rapport d'avis sur le fondement de l'analyse des offres, donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession de service entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant global ;

Article 2. Pour établir la composition de cette commission, d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à une élection par un vote à main levée.

Article 3. Après élection, de prendre acte de la nomination à effet immédiat des membres de la commission d'analyse des plis, avec les noms et ordre suivants :

- membres à voix délibérative : 1) Françoise De ROFFIGNAC, Présidente de la commission
- 2) Jean-Jacques CORSAN, François DELAUNAY, Sandrine DERVILLE, Loïc GIRARD, Pascale GOT comme membres titulaires et 3) Benoit BITEAU, Lydia HERAUD, Xavier LORIAUD, Philippe PLISSON, Marie-Pierre QUENTIN comme membres suppléants
- membres à voix consultative : le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et des Fraudes, le comptable public, le Directeur du SMIDDEST et toute autre personne dont les compétences sont jugées utiles à l'éclairage des décisions de la commission;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 28 mars 2018

**La Présidente**



**Françoise De Roffignac**

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.